



Chers Confrères,

J'ai rencontré ce jour Monsieur le Premier Président RONSIN qui semble envisager sereinement la reprise de l'activité judiciaire à la Cour d'appel et n'entend pas, sur fond de Coronavirus, multiplier les contraintes pratiques dans le cadre de la reprise.

Comme je vous l'avais déjà indiqué, la Cour invite l'ensemble du personnel de justice à réintégrer les locaux le lundi 11 mai prochain. En l'état, est toujours attendue la doctrine de la Chancellerie en matière sanitaire mais la Cour a d'ores et déjà pris les mesures utiles pour assurer la reprise :

Procédures écrites et dépôt de dossiers

Jusqu'au lundi 18 mai prochain, les dépôts de dossiers seront à effectuer à la **Maison des Avocats** (6 rue Hoche), les **mardis et jeudis** (de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 17h00**), la **date limite de dépôt** étant fixée en pratique au **jeudi 14 mai 2020 à 16h30** (comme indiqué dans ma précédente circulaire de ce jour).

Les rôles des audiences concernées sont disponibles sur le site internet de l'Ordre et il est demandé que les dépôts de dossiers se fassent bien en amont (même si le délai de l'article 912 pas totalement respecté) afin d'éviter trop de manipulation à l'audience.

Notre attention est appelée sur le fait qu'avec la prolongation de l'état d'urgence sanitaire au 24 juillet, **les délais Magendie sont suspendus jusqu'au 24 août 2020**. Cependant, afin d'éviter un effet de décalage de l'activité dans le temps, **la Cour incite les avocats à conclure rapidement dans les dossiers afin de pouvoir reprendre les fixations** dès lors que les deux parties auront conclu.

Le principe reste celui des **dépôts de dossiers jusqu'à la fin du mois de mai**, sauf exception dans des dossiers particuliers pour lesquels les avocats sont en lien avec la Cour.

Il est à noter est que **le traitement des messages RPVA est à jour** et que le dépôt des dossiers à la Maison des Avocats a donné l'opportunité aux confrères de remettre leurs dossiers pour environ 110 audiences. Ainsi, **de nombreux délibérés devraient être rendus à compter du mois de mai et pendant l'été**.

Procédures orales

Les procédures orales vont quant à elles reprendre **à compter du lundi 18 mai 2020**, et **l'audience sur intérêts civils aura bien lieu** à cette même date.

D'autant plus que nous ne connaissons pas la doctrine sanitaire définitive de la Chancellerie, il est conseillé aux avocats d'**inciter leurs clients qui se déplaceraient à l'audience d'être porteur d'un masque** dans les espaces de circulation.

Consultation des dossiers

Afin que les dossiers soient mis à leur disposition, principalement **en matière pénale**, les avocats sont invités à **prendre rendez-vous** aux adresses mails suivantes :

- **CHAP** : chap.ca-rennes@justice.fr
- **audience correctionnel** : aud-pr.ca-rennes@justice.fr OU cep.correctionnel-covid19.ca-rennes@justice.fr
- **CHINS** : chinst-greffe.ca-rennes@justice.fr OU cep.instruction-covid19.ca-rennes@justice.fr

Selon le service sollicité, la consultation des dossiers pourra ensuite s'opérer soit à **l'accueil (petit bureau indépendant)**, soit sur la **table ronde de l'audience**, soit à la **Chambre de l'instruction** (où la consultation se fera sur table ou sur ordinateurs dédiés à cet effet).

Audiences

En ce qui concerne les petites salles d'audience, **l'appel des causes se fera dans la salle des Procureurs** et les personnes seront invitées à patienter dans cet espace, des chaises ayant été installées à cet effet.

L'utilisation des grandes salles d'audience sera privilégiée, et notamment la **salle des assises pour les audiences correctionnelles**.

A l'exception des Côtes d'Armor, **les assises reprendront dans tout le ressort de la Cour** pour une durée de 3 semaines précédant les vacances judiciaires (lesquelles sont repoussées d'une semaine, soit au 10 juillet au soir)

Bien confraternellement,

Hélène LAUDIC-BARON
Bâtonnier